

Reolennaoueg an diwallerezh Règlement de la garderie

ARTICLE 1 : La garderie périscolaire a pour vocation d'accueillir les enfants scolarisés en maternelle et en primaire à **Skol Diwan Bro Pondi**.

ARTICLE 2 : La garderie périscolaire est gérée par l'Association d'Education Populaire (AEP) et est placée sous la responsabilité du Président(e).

ARTICLE 3 : La capacité maximale d'accueil à la garderie est de 20 enfants présents simultanément.

ARTICLE 4 : Jours et horaires d'ouverture de la garderie :

	MATIN		SOIR	
	Horaire d'ouverture	Horaire de fermeture	Horaire d'ouverture	Horaire de fermeture
lundi				
mardi				
jeudi				
vendredi	7h30	8h20	16h55	18h45

Les enfants sont accompagnés à la garderie à 16h55 par l'enseignant de service.

Les parents ou les personnes nommées par ces derniers doivent impérativement respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie.

Tout retard doit être signalé par téléphone au **02 97 25 48 82** ou **07 69 02 33 50** dans la journée et doit rester exceptionnel. Tout manquement à cette règle sera sanctionné d'une majoration de 10€ sur le montant de la facture du mois en cours.

Aussi, un retard de plus de 15 min, sans que le personnel de la garderie en soit informé, fera l'objet d'un appel téléphonique au Président(e) de l'AEP. Puis, si ce dernier n'arrive pas à joindre les responsables légaux de l'enfant ou des enfants concerné(s), il se verra dans l'obligation, conformément à la loi, d'avertir la gendarmerie.

ARTICLE 5 : Les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2019-2020 sont :

= **0,50 € le goûter**

= **0,75 € la demi-heure : → Toute demi-heure commencée est due.** Cependant, un battement de 3 min à la fin de chaque demi-heure le soir, soit 17h33, 18h03, 18h33 sera accepté.

ARTICLE 6 : Les inscriptions à la garderie se font soit :

- à **l'année scolaire**, en définissant les jours de présence sur la feuille d'inscription qui vous est remise à chaque rentrée scolaire.
- **Ponctuellement**, en **remplissant impérativement** le tableau situé dans la salle des parents **avant 9h00**.

Exemplaire à garder par la famille

Les enfants qui n'auront pas été inscrits à la garderie avant 9h00 au plus tard, seront tout de même acceptés à la garderie le soir même, mais une majoration sera alors appliquée soit 0,75 € la demi-heure en plus.

ARTICLE 7 : Les modes de règlement des factures de la garderie.

La facturation concernant le soir sera comptabilisée à partir de 17h00.

La facturation se fera avant chaque période de vacances. Trois modes de règlements sont possibles : en espèces, par chèque, ou par virement. Les coordonnées bancaires de l'AEP se trouvent ci-dessous.

Tout règlement devra être déposé, accompagné du talon de la facture, dans l'urne cadenassée **DIWALLEREZH** de la salle des parents.

- **En espèces :** jusqu'à 10 €. Possibilité de regrouper plusieurs factures mensuelles pour atteindre cette somme de 10 €. Dans ce cas, veuillez en informer la trésorière, chargée de la facturation de garderie : **Aurélié Evanno** au **06 70 12 60 66** ou par mail : aurelie.evanno@orange.fr
- **Par chèque** à l'ordre de **l'AEP Skol Diwan Bro Pondi**, déposer dans l'urne **DIWALLEREZH** votre chèque mis dans une enveloppe en précisant le numéro de la facture
- **Par virement :** Veuillez indiquer dans le libellé de votre virement le numéro de la facture pour chaque enfant

Crédit Mutuel de Bretagne							
Titulaire du compte :							
ASS EDUCATION POP SKOL DIWAN BRO							
E SKOL DIWAN BRO PONDY							
QUAI DES RECOLLETS							
56300 PONTIVY							
Domiciliation :							
CCM PONTIVY CENTRE							
Devise :							
EUR							
Relevé d'Identité Bancaire							
RIB	Banque	Guichet	N° de compte	Clé			
	15589	56904	03997818740	53			
IBAN	FR76	1558	9569	0403	9978	1874	053
BIC	CMBRFR2BXXX						

Pour toute remarque concernant l'établissement des factures, vous pouvez contacter la personne chargée de la facturation par mail ou par téléphone, ou demander un rendez-vous.

ARTICLE 8 : Les enfants ne seront rendus qu'à :

- **Leurs responsables légaux**
- **Toute personne nommée, par écrit**, sur la feuille d'inscription qui vous est remise à chaque rentrée scolaire.
- Toute **autre personne** mais dans ce cas, **VOUS** devez **IMPERATIVEMENT** :
 - Le signaler au directeur ou à l'enseignant de votre enfant et à la personne chargée de la garderie **par une autorisation écrite, signée et datée** pour justifier qu'une autre personne viendra récupérer votre enfant le jour indiqué.
 - Ou en cas d'imprévu, téléphoner à **l'école** au **02 97 25 48 82** ou au **07 69 02 33 50**.

Les enfants autorisés à quitter seuls la garderie seront, dès 16h55, sous la responsabilité de leurs parents. Une autorisation écrite leur est demandée.

Le personnel n'est pas tenu de dire à certains parents qu'ils doivent récupérer tel ou tels enfants.

ARTICLE 9 : Les régimes particuliers et les allergies doivent être signalés au directeur de l'école et décrits précisément sur la fiche de santé. Le personnel de l'AEP en est informé. Pour les enfants ayant un régime particulier, le P.A.I. devra être fourni et daté pour l'année scolaire en cours.

Sur le temps périscolaire, aucun médicament n'est accepté ni administré.

Chaque enfant doit par ailleurs être à jour des obligations vaccinales (Tétanos, Polio, Diphtérie).

ARTICLE 10 : La langue utilisée est la même qu'à l'école : le breton. Les enfants se doivent d'être respectueux envers le personnel et doivent employer la politesse de rigueur.

ARTICLE 11 : Les parents doivent fournir **une attestation d'assurance en responsabilité civile** couvrant leur enfant en cas de dommages causés involontairement à autrui.

ARTICLE 12 : Les parents s'engagent à accepter le présent règlement.

Pontivy, le 1^{er} septembre 2019

Nelly Le Moullec
Présidente de l'A.E.P.

Fait en 2 exemplaires (vous gardez 1 exemplaire)

Aotrou hag Intron _____

Monsieur et Madame

- a gadarnomp gouiet penn reolennoeueg diabarzh an diwallerezh.
certifions avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie.

D'ar / le : ____/____/____

E / à :

Signatures

Reolennaoueg ar gantinenn
Règlement de la cantine

ARTICLE 1 : Les enfants de Skol Diwan Bro Pondi sont accueillis à la cantine scolaire de l'école publique de Stival (14 rue Saint-Mériadec).

ARTICLE 2 : La cantine scolaire est ouverte les mêmes jours que les écoles, dès le jour de la rentrée et exclusivement pour le repas du midi. Pour notre école, la pause repas a lieu de 11h30 à 13h20.

ARTICLE 3 : Le transport se fait en bus, mis à disposition par la municipalité de la ville de Pontivy. Les enfants sont accompagnés par une équipe d'ASEM à aller comme au retour. Pendant le trajet, les enfants sont sous les responsabilités communes de la municipalité, de l'AEP et du transporteur.

ARTICLE 4 : La surveillance et le service à la cantine scolaire de Stival sont gérés par le personnel de l'Association d'Education Populaire (AEP) et sont placés sous la responsabilité du Président(e).

ARTICLE 5 : Les bénéficiaires du service sont les élèves élémentaires et maternelles n'ayant pas la possibilité de prendre leur repas du midi à leur domicile ou chez une tierce personne.

Le recours à la cantine avant 3 ans et à 3 ans doit être dicté par la nécessité (emplois du temps des parents, etc..) car les journées sont fatigantes pour les enfants de cet âge.

La capacité maximale est atteinte en fonction des places du bus. Les parents seront informés au plus tôt si la limite est atteinte.

ARTICLE 6 : Pour bénéficier de la restauration scolaire, l'inscription est obligatoire et liée à des contraintes du prestataire de service qui livre les repas. Les parents qui veulent bénéficier de ce service pour leurs enfants **doivent préalablement s'inscrire à la Mairie de la ville de Pontivy** (service Education) pour bénéficier d'un accès au portail citoyens du site internet de la ville de Pontivy (**www.ville-pontivy.bzh, vivre – enfance, éducation, jeunesse**). Vous pourrez sur ce portail effectuer le paiement des repas de votre/vos enfant(s). Pour plus de renseignements le service Education de la mairie de Pontivy est à votre disposition au 02 97 25 00 33.

Les inscriptions à la cantine sont aussi à faire à l'école. Cette inscription peut être faite à l'année à la fin de ce document (en ce qui concerne l'école). Inscription au jour le jour, dans la salle des parents pour les enfants des classes GS au CM2. Pour les maternelles, les

Exemplaire à garder par la famille

feuilles d'inscriptions sont dans la classe. Attention, ce n'est pas aux enfants de s'inscrire, c'est aux parents.

En cas d'absence imprévisible (maladie par exemple), les parents doivent prévenir au plus tôt par téléphone l'école au 02 97 25 48 82 et faire également le signalement sur votre espace citoyen du site internet de la ville de Pontivy.

ARTICLE 7 : Le repas est facturé au tarif pour les Pontiviens en fonction de leur quotient familial. Pour les familles extérieures à Pontivy, le tarif extérieur est de 4,32 € (les tarifs appliqués sont de janvier à décembre de l'année civile en cours). Le tarif des repas est réévalué en conseil municipal en décembre pour l'année suivante.

TARIFS ANNÉE 2019*			
QUOTIENT		TRANCHES	TARIFS
Mini	Maxi		
0,01	207,47	A	1 €
207,48	373,44	B	1,74 €
373,45	601,70	C	2,56 €
601,71	830,00	D	3,25 €
830,01	9999	E	4,06 €
Extérieur			4,32 €
Depuis le 01/01/2019, un tarif est en place pour les enfants qui apportent un panier repas dans le cadre d'un PAI			
Tranche A	0,60 €	* Tarifs votés en décembre 2018 pour l'année 2019.	
Tranche B	1,04 €		
Tranche C	1,53 €		
Tranche D	1,95 €		
Tranche E	2,43 €		
Extérieur	2,59 €		

ARTICLE 8 : Les repas sont élaborés par un prestataire de service extérieur, acheminés en liaison froide puis réchauffés sur place par le personnel communal.

ARTICLE 9 : Le personnel chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux du service de restauration collective. Le représentant légal d'un enfant devant suivre un traitement médical doit demander au médecin traitant un traitement tenant compte des contraintes du service.

Les enfants victimes d'allergie, ou intolérance alimentaire, attestée médicalement doivent être signalés à l'école qui signalera à la mairie. Ils nécessitent l'établissement préalable

d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), renouvelable chaque année. Il est à demander auprès des directions des écoles. L'enfant pourra alors apporter son panier repas qui sera à déposer par les parents chaque matin à l'école. Le temps sera facturé selon la grille ci-dessus.

Les paniers repas ne sont autorisés que pour les enfants soumis à un PAI.

En cas d'accident sur les lieux du service, le personnel prévient, selon la gravité, les secours puis les parents, et en rend compte à la direction de l'école.

ARTICLE 10 : Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfant, article 213 et 371-1 du code civil, ceux-ci sont la responsabilité du personnel communal pendant le temps du repas et jusqu'à la prise du service des enseignants.

Des ASEM assurent la surveillance des enfants inscrits au service de restauration, dès la fin des classes à 11h30 et jusqu'à la prise en charge des enseignants (13h30).

Le contrôle des présences s'effectue à la sortie de la classe à 11h30.

Déroulement des repas : le temps de repas est un temps calme et de convivialité. Les enfants sont donc tenus de se conformer aux règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité. Les enfants doivent :

- En sortant de classe :
 - o Se présenter dans la cour aux ASEM en charge de la surveillance.
 - o Monter dans le bus dans le calme et pendant le trajet ne pas se déplacer dans le bus. Rester à sa place. Ne pas crier, chahuter.
- En arrivant à la cantine :
 - o Passer aux toilettes pour se laver les mains avant d'entrer dans la salle de repas
- En entrant dans la salle de repas :
 - o S'asseoir calmement à leur place
 - o Attendre calmement d'être servi
 - o Manger calmement
 - o Etre respectueux envers leurs camarades, le personnel de service et de surveillance
- En quittant la salle de repas :
 - o Participer au débarrassage de la table
 - o Ranger leur chaise
 - o Sortir calmement sur demande du personnel
 - o Monter calmement dans le bus
- En arrivant à l'école :
 - o Descendre calmement du bus
 - o Ne pas courir pour rejoindre la cour de l'école

ARTICLE 11 : Le personnel peut recourir à des sanctions si le comportement de l'enfant n'est pas adapté au moment présent et ni à l'environnement.

- 1- Courir et chahuter en allant au bus
- 2- Pénétrer dans la salle de repas sans s'être préalablement lavé les mains
- 3- Se lever de table sans autorisation et faire des allées et venues injustifiées aux toilettes
- 4- Jouer à table
- 5- Jouer avec la nourriture (y compris les boissons), et la gaspiller ou la répandre volontairement sur la table, sur le sol, sur les murs ou sur d'autres objets mobiliers ou sur un ou plusieurs camarades
- 6- Détériorer volontairement du matériel
- 7- Etre violent physiquement ou verbalement envers d'autres enfants (coups, bagarres, insultes, menaces)
- 8- Avoir une attitude irrespectueuse envers le personnel du service (insultes, menaces, grossièreté, coups, gestes agressifs)
- 9- Pénétrer dans la salle de repas avec des objets (valeur) ou des produits dangereux.
- 10- Respecter le document « Bien vivre le temps du repas » (document joint)

En égard à la gravité particulière de mauvais comportement (7,8,9), cela pourra donner lieu à exclusion temporaire de l'enfant. En cas de récurrence, l'exclusion pourra être définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Dans les autres cas, l'enfant recevra un avertissement qui sera notifié dans le cahier de liaison. Nous vous demanderons de dater et signer à chaque signalement. Au troisième avertissement pour le même motif ou pour un autre motif, l'enfant sera exclu temporairement. En cas de récurrence, quel que soit le motif, l'exclusion pourra être définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les décisions d'exclusion sont prises par le directeur(-trice) de l'école et le bureau de l'A.E.P. Elles sont notifiées à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : Le présent règlement est remis au moment de la rentrée scolaire. Il est également disponible sur le site internet de l'école : <http://skoldiwanpondi.jimdo.com>
L'inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement. Les responsables de l'enfant signent et remettent à cet effet l'attestation ci-après.

Exemplaire à garder par la famille

Cocher les cases

Enskrivadur (ar skol) er gantinenn evit ar blezad :

Inscription (de l'école) à la cantine pour l'année

<input type="checkbox"/> Pep lun Chaque lundi	<input type="checkbox"/> Pep meurzh Chaque mardi	<input type="checkbox"/> Pep yaou Chaque jeudi	<input type="checkbox"/> Pep gwener Chaque vendredi
--	---	---	--

Evit enskrivadur (ar skol) er gantinenn a zeiz da zeiz e sal an dud (cf. **ARTICLE 6**)

Pour l'inscription (de l'école) à la cantine au jour le jour dans la salle des parents et dans la classe de maternelle.

Attention, l'Inscription est également obligatoire sur votre espace citoyen du site internet de la ville de Pontivy : www.ville-pontivy.bzh, vivre – enfance, éducation, jeunesse.

Pontivy, le 1^{er} septembre 2019

Nelly Le Moullec
Présidente de l'A.E.P.

Fait en 2 exemplaires (vous gardez 1 exemplaire)

Aotrou hag Intron _____

Monsieur et Madame

a gadarnomp gouiet penn hag e kadarnomp reolennaoueg-mañ ar gantinenn.

certifions avoir pris connaissance et nous acceptons ce règlement de la cantine.

D'ar / le : ____/____/____

E / à :

Signatures des parents

Exemplaire à garder par la famille